



Arrêté temporaire de police N° 2026-46
portant réglementation de la circulation sur Campan :
Chemin du Sarrat de Bon

Le Maire de Campan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant les travaux nécessaires à la pose de bordures, au chemin du Sarrat de Bon entre le 22 juin 2026 et le 10 juillet 2026,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans un but de sécurité publique et afin d'assurer le bon déroulement des travaux :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : la circulation sera perturbée sur le chemin du Sarrat de Bon et le stationnement interdit :

Du lundi 22 juin 2026 à 8h au vendredi 10 juillet 2026 à 17h30

Article 2 : la circulation se fera par alternat et sera régulée manuellement.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents du service technique de la commune.

Le chantier devra être convenablement matérialisé, signalé et protégé.

Article 3 : Les signaux mis en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. Le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bagnères-de Bigorre, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Campan, le 19 juin 2026

Le Maire,

Alexandre PUJO-MENJOUET

